

**CRITÈRES DE SÉLECTION DE
L'ÉQUIPE NATIONALE
SENIOR - KATA ET KUMITÉ**

Saison 2022-2023



Table des matières

PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION	4
1. DÉFINITIONS	4
2. INTRODUCTION	6
3. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION	7
4. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR.....	8
4.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior.....	8
4.2. Entrée tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior.....	9
4.3. Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale.....	9
4.4. Exigences relatives à la citoyenneté.....	9
4.5. Sélection d'un substitut pour une compétition ciblée	9
4.6. Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale	10
4.7. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux	10
4.8. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés	11
5. COMMENT OBTENIR UN STATUT.....	11
5.1. Règles concernant les statuts et les points de classement	11
5.2. Qualité des participants	12
5.3. Durée des points.....	13
6. CRITÈRES DE SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE	13
6.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior.....	14
7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE QUI PARTICIPERONT À DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PRÉCISES	15
7.1. Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale.....	15
7.2. Sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe.....	16
7.3. Substituts/remplacement tardif d'un athlète.....	16
7.3.1. Catégories individuelles.....	17
7.3.2. Kumité par équipe	17
7.3.3. Kata par équipe.....	17
8. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS	19
8.1. Exigences	19

8.2. Exemptions de participation à des camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions	20
8.3. Participation aux événements nationaux.....	21
8.4. Appels.....	21
8.5. Langue	21
PARTIE II – ÉVÉNEMENTS ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2021-2022	22
Tableau 1 : Compétitions et camps ciblés pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior, saison 2021-2022*	22
Tableau 2 : Points accordés pour les performances durant la saison 2021-2022	24
Tableau 3 : Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior*	27
Tableau 4 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison 2020-2021	28
Annexe A - Règles d'invitations automatiques aux compétitions nationales 2021	29

PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION

1. DÉFINITIONS

Saison : Dans le présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend des Championnats nationaux de karaté 2022 (inclusivement) et du début des Championnats nationaux 2023. Si l'un ou l'autre de ces événements n'a pas lieu, la définition sera rectifiée par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés, selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnés dans le présent document.

Entraîneur-chef de l'équipe nationale : Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur-chef d'une discipline en particulier (kata ou kumité).

Bassin de l'équipe nationale : Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipe nationale senior du Canada dans le cadre de compétitions.

Compétition de développement : Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance pour les athlètes ciblés.

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) détient la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) détient la plus haute autorité.

Camp régional : Camp d'entraînement local pour les athlètes résidant en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

Camp d'entraînement interrégional : Camp régional conjoint regroupant deux ou plusieurs centres d'entraînement régionaux.

Camp d'entraînement national : Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale senior.

Camp international : Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

Substitut : Athlète choisi(e) comme remplaçant(e) tardif(tive) pour remplir un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement dans le cadre du processus ordinaire de sélection, qui s'est retiré ou a été déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

Partenaire d'entraînement : Athlète qui ne fait pas partie du bassin de l'équipe nationale, mais que l'on invite à participer à un camp d'entraînement pour rehausser l'environnement de compétition.

2. INTRODUCTION

Les présents critères de sélection tiennent compte de la pandémie de COVID-19, une crise sans précédent qui a forcé l'annulation ou le report de nombreux événements sportifs à l'échelle nationale et internationale prévus. Tout indique que cette crise sanitaire tire à sa fin et que le contexte sportif reviendra à la normale au pays comme à l'étranger. Karaté Canada (KC) continue toutefois à suivre la situation de près et demeure prête à réagir à tout changement. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues découlant du coronavirus, KC respectera les présents critères de sélection dans leur version actuelle.

Toutefois, dans le contexte de la pandémie, certaines situations pourraient forcer la modification de ces critères. De telles modifications seront apportées sans délai et aussi souvent que nécessaire lorsque des faits nouveaux ont une incidence directe sur les critères de sélection. Les personnes concernées seront avisées des changements dès que possible.

De plus, il pourrait parfois s'avérer impossible de modifier les critères de sélection ou de les appliquer dans leur version actuelle en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles. Dans de tels cas, toutes les décisions, y compris celles concernant les nominations, seront prises par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés (selon le cas), et selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnés dans le présent document. Si une telle décision doit être prise, KC communiquera dès que possible avec toutes les personnes concernées.

Les présents critères de sélection seront conformes aux critères d'octroi des brevets du PAA pour 2023-2024, s'appliquent à tous les membres des équipes nationales seniors de kumité et de kata, et tiendront compte des statuts et des points de classement actuels obtenus durant la présente saison ou les saisons précédentes. L'accumulation des points de classement s'effectuera conformément au Tableau 2 de la Partie II.

Le pouvoir décisionnel délégué par le présent document à l'entraîneur-chef se limite à la discipline dont celui-ci est responsable. De plus, le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne la personne qui occupe ce poste de manière permanente ou un remplaçant temporaire dans le cas où le poste d'entraîneur-chef de kumité ou de kata est vacant.

Le classement des compétitions « de développement », « nationales », « continentales » et « internationales », et les points que les athlètes peuvent accumuler à chacune d'elles seront déterminés annuellement par les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale et soumis à l'approbation du comité de haute performance (comité HP).

L'horaire des compétitions internationales ou des camps d'entraînement internationaux du bassin de l'équipe nationale senior peut être modifié durant la saison avec un préavis d'au moins huit semaines avant le début de l'événement. KC se réserve le droit d'annuler la participation à l'un ou à plusieurs de ces événements dans le cas de circonstances imprévues, dont l'annulation ou le report de l'événement,

des restrictions budgétaires ou tout autre facteur qui, au moment de décider d'annuler la participation, est considéré comme pouvant nuire aux objectifs de performance de KC tels que déterminés par le comité HP.

KC se réserve le droit, le cas échéant, de modifier ces critères après la date originale de leur publication afin de les harmoniser avec ceux des fédérations internationales de karaté (WKF, PKF, etc.) et d'autres organismes externes (Comité olympique canadien, Sport Canada, À nous le podium), conformément à son objectif principal d'obtenir des résultats de podium et de connaître du succès à certaines compétitions de la WKF ou de la PKF.

Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans le Tableau 4 de la Partie II, le sera en fonction du budget de KC et du statut de l'athlète au moment de la sélection en vue d'une compétition ciblée.

3. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants visent deux objectifs :

1. S'assurer que Karate Canada présente les meilleures équipes possible conformément aux objectifs à long terme de son Plan de haute performance;
2. Développer les athlètes de demain pour s'assurer de disposer de façon permanente d'un bon bassin d'athlètes qui représenteront KC lors d'événements désignés.

Les valeurs privilégiées par le comité HP dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des présents critères de sélection sont les suivantes :

- Transparence
 - Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux intervenants de KC.
- Excellence en matière de performance
 - Veiller à ce que les décisions et les critères s'inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karate Canada en fonction du financement et des objectifs de performance à long terme.
- Sécurité et bien-être de l'athlète
 - Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase de leur plan annuel d'entraînement.

4. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

Le karaté de compétition se compose de deux disciplines distinctes : le kata et le kumité. Dans la structure de l'équipe nationale senior de KC, chacune de ces disciplines est dirigée par un entraîneur-chef désigné. Dans le présent document, toute référence à « l'entraîneur-chef » et à ses pouvoirs décisionnels se rapporte à l'entraîneur-chef de la discipline visée.

Dans l'équipe nationale senior, il y a trois catégories pour lesquelles les athlètes peuvent être sélectionnés par l'accumulation de points de classement de KC : le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe. Chacune de ces catégories est divisée en catégories féminines et masculines. Les athlètes de kumité individuel sont aussi divisés en catégories de poids.

L'accumulation de points de classement de KC ne permet toutefois pas aux athlètes d'être sélectionnés sur une équipe des catégories masculines et féminines de kumité par équipe. Pour obtenir plus de détails, consultez l'article 7.2.

4.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Un bassin d'athlètes d'équipe nationale admissibles sera nommé dans les cinq jours ouvrables suivant la fin des Championnats nationaux seniors de karaté 2022. La nomination des athlètes et le classement de ceux-ci à l'intérieur du bassin seront directement liés à leur statut et au nombre de points de classement accumulés après cet événement. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne permettent pas de trancher en faveur d'un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité énoncés à l'article 6.1 s'appliqueront.

La sélection ultérieure des athlètes qui représenteront le Canada à toutes les compétitions de karaté désignées par KC au cours de la saison :

- Aura lieu à des moments précis avant chaque compétition (pour obtenir plus de détails, consultez le Tableau 2 de la Partie II).
- Reposera sur le statut et les points de classement/performance accumulés au moment de l'invitation. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité énoncés à l'article 7.1 s'appliqueront.
- S'effectuera uniquement parmi les athlètes admissibles nommés au sein de l'équipe nationale au moment de l'invitation (à l'exception de situations stipulées aux articles 4.2 et 4.3 ci-dessous).
- Dépendra de la taille maximale de l'équipe à chaque événement, tel que déterminé par le budget de KC et par le plan de la haute performance, ou encore par les exigences particulières du comité organisateur du tournoi.

4.2. Entrée tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Si un athlète qui n'a pas été choisi pour faire partie du bassin de l'équipe nationale senior cumule suffisamment de points grâce à une ou des performance(s) à des événements de Karaté-1 WKF pour obtenir un statut dans l'une des catégories énumérées à l'article 5.0 ci-dessous, il y sera ajouté dès qu'il deviendra admissible en raison du nombre de points qu'il aura accumulé, sans avoir à attendre la prochaine période de sélection.

4.3. Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale

Si, après l'envoi par KC des invitations au processus de constitution du bassin de l'équipe nationale senior, une place demeure vacante, l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior peut choisir un autre athlète pour la combler.

Dans un tel cas, l'athlète doit être nommé au sein du bassin de l'équipe nationale senior au moins 14 jours avant le début du premier événement auquel on l'a invité à participer, et doit avoir remporté une médaille (podium) lors des plus récentes 'Épreuves d'équipe nationale' ou du plus récent Championnat national de KC dans la discipline où une catégorie était vacante. L'athlète sera en outre assujéti à toutes les autres exigences de l'équipe, et sa sélection devra être approuvée par le comité de haute performance.

4.4. Exigences relatives à la citoyenneté

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe nationale et, par le fait même, accumuler des points de classement aux championnats nationaux et aux compétitions ouvertes (Open) énumérés dans le présent document, seulement s'ils sont résidents permanents. Ils deviendront admissibles à être sélectionnés au sein de l'équipe nationale afin de représenter le Canada aux Jeux ou Championnats panaméricains, aux championnats officiels intercontinentaux ou aux Championnats du monde quand ils auront obtenu la citoyenneté canadienne. Les athlètes non citoyens canadiens membres du bassin de l'équipe nationale recevront aucun financement du programme de l'équipe nationale de KC et ne seront pas admissibles aux brevets de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes).

4.5. Sélection d'un substitut pour une compétition ciblée

En cas de vacance au sein d'une équipe nationale qui se prépare à représenter le Canada lors d'une compétition ciblée, un substitut peut être sélectionné au moyen des critères énoncés à l'article 7.3. Un substitut nommé au sein de l'équipe nationale en vue d'une compétition particulière devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison. KC n'a aucunement l'obligation de sélectionner un substitut en vue d'un camp d'entraînement ou d'une compétition.

4.6. Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale

Chaque saison, les athlètes membres de l'équipe nationale senior de kumité sont invités à participer à des compétitions précises. La liste des compétitions ciblées pour la saison en cours figure à la Partie II du présent document. Les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior peuvent également choisir de participer à des compétitions ouvertes (Open); toutefois, KC n'offre ni entraîneur, ni soutien logistique, ni financement pour la participation à ces événements. Les points de classement pour les compétitions additionnelles choisies par l'athlète seront alloués sur la base des résultats dans les compétitions désignées, conformément Tableau 2 de la Partie II.

4.7. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux

Tous les membres du bassin de l'équipe nationale invités et résidant au Québec ou en Ontario doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux Québec-Ontario obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps régionaux, ou de 300 km dans le cas des camps interrégionaux. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre (rayon de 300 km) seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement interrégionaux Québec-Ontario.

De plus, afin de demeurer au sein du bassin, les membres de l'équipe nationale senior doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires auxquels ils sont invités s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les dates et le lieu de chaque camp d'entraînement seront annoncés au moins quatre semaines avant le début du camp. KC se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux semaines soit envoyé à tous les athlètes membres de l'équipe nationale senior.

La liste des camps d'entraînement régionaux et interrégionaux obligatoires pour la saison en cours est présentée à la Partie II (les dates et lieux demeurent sujets à changement). Veuillez noter que KC pourrait ajouter un autre centre régional d'entraînement au cours de la saison. KC pourrait en outre tenir des camps d'entraînement virtuels, au besoin.

D'autres athlètes pourraient être invités à participer à ces camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux à titre de partenaires d'entraînement, mais ne seront pas nommés au sein du bassin de l'équipe nationale senior.

4.8. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés

Tous les athlètes brevetés devront participer à des compétitions nationales/internationales et à des camps d'entraînement nationaux/internationaux obligatoires désignés. Les athlètes brevetés résidant au Québec ou en Ontario doivent également participer à tous les camps d'entraînement interrégionaux Ontario-Québec.

Les dates et lieux de ces compétitions et de ces camps obligatoires pourraient changer d'une saison à l'autre et seront publiés au moins six semaines avant le début du camp ou de la compétition. La liste des compétitions et des camps obligatoires pour les athlètes brevetés par Sport Canada figure à la Partie II du présent document.

De plus, tous les athlètes brevetés doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux auxquels ils sont invités, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps. Les athlètes brevetés résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les athlètes brevetés qui ne respecteraient pas ces exigences pourraient se voir retirer le financement PAA de Sport Canada sous recommandation de KC.

5. COMMENT OBTENIR UN STATUT

Les athlètes accumulent des points pour leur performance aux événements énumérés à la Partie II. Un statut peut être obtenu en fonction du nombre de points amassés :

International A :	600 points ou plus
International B :	201 à 599 points (inclusivement)
International C :	131 à 200 points (inclusivement)
National A :	75 à 130 points (inclusivement)

5.1. Règles concernant les statuts et les points de classement

- Les seules catégories qui permettent d'accumuler des points de classement sont le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe.
- Un athlète ou une équipe doit remporter au moins deux victoires dans une compétition pour obtenir 100 % des points alloués pour cette compétition.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat avec une seule victoire dans cette compétition ne recevra que 50 % des points alloués pour cette compétition.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat sans victoire ne se verra accorder aucun point.
- Un laissez-passer (bye) ou l'absence d'un adversaire ne compteront pas pour une victoire. Les points amassés, le cas échéant, ne seront pas comptabilisés.
- Les points obtenus dans une catégorie ne peuvent être accumulés que dans cette catégorie et ne peuvent être additionnés à ceux obtenus dans d'autres disciplines (ex. : kata et kumité)

ou catégories (ex. : catégories de poids de kumité, kata individuel et kata par équipe).

5.2. Qualité des participants

Les points accordés pour tous les événements internationaux seront réduits si le nombre d'athlètes élités participant à ces compétitions (la « qualité des participants ») ne satisfait pas les exigences.

5.2.1. Catégories « qualité des participants »

- Un athlète qui s'est classé parmi les huit premiers au dernier Championnat du monde WKF
- Un athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers au dernier Championnat panaméricain PKF
- Un athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers au dernier Championnat d'Europe EKF
- Un athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers au dernier Championnat d'Asie AKF
- Un athlète qui figure parmi les 20 premiers au classement WKF sur Sport Data

5.2.2. Exigences

Pour recevoir 100 % des points alloués pour une médaille d'or à un événement Karaté-1, il doit y avoir deux opposants figurant dans l'une des cinq catégories « qualité des participants ». Si la catégorie ne comprend qu'un seul opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour une médaille d'or lors de cet événement. Si la catégorie ne comprend aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Pour recevoir 100 % des points alloués pour une médaille d'argent à un événement Karaté-1, il doit y avoir deux opposants figurant dans l'une des cinq catégories « qualité des participants », et au moins l'un de ces opposants sur le même côté/la même moitié de la feuille d'élimination que l'athlète. Si la catégorie ne comprend qu'un seul opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour une médaille d'argent lors de cet événement. Si la catégorie ne comprend aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Pour recevoir 100 % des points alloués pour tout résultat autre qu'une médaille d'or ou d'argent à un événement Karaté-1, l'athlète doit avoir été placé sur le même côté/la même moitié de la feuille d'élimination qu'au moins deux opposants figurant dans l'une des cinq catégories « qualité des participants ». Si un seul opposant figurant dans l'une de ces catégories se trouve sur son côté/sa moitié de la feuille d'élimination, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour cet événement. Si aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories ne se trouve sur son côté/sa moitié de la feuille

d'élimination, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Si les points de performance accumulés lors d'une compétition sont sujets à une dévaluation à la fois en vertu des critères de qualité des participants et selon le nombre de combats remportés (voir 5.1), KC utilise le moins élevé des deux totaux de points pour la compétition, et n'applique pas une dévaluation aux points de classement deux fois pour le même résultat.

5.3. Durée des points

Ce tableau indique la durée de validité des points de classement de KC.

Compétition	Classement	Durée des points
Jeux olympiques, Jeux mondiaux, Championnat du monde senior	Podium	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
	Top 8	Un an
Jeux panaméricains, Championnat panaméricain senior	Or	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
	Argent et bronze	Un an
Compétitions de la Ligue d'excellence et de la Série A Karaté-1 de la WKF	Top 8	Un an
Championnat national senior ou Épreuves d'équipe nationale senior de KC	Podium	Jusqu'à la prochaine édition
Championnat de la Fédération de karaté du Commonwealth	Podium	Un an

La date du début de l'accumulation des points de l'athlète correspond à la date de la dernière journée de la compétition à laquelle il a obtenu ces points. Les points obtenus pour un classement à une compétition comprennent les points décernés pour des combats remportés, conformément au Tableau 3 de la Partie II. Tous les points obtenus sont assujettis au tableau de durée et de dévaluation ci-dessus. Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les articles 6.0 et 6.1 s'appliquent à toutes les catégories de poids de kumité individuel masculines et féminines et aux catégories de kata individuel et par équipe masculines et féminines.

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par KC au cours de la saison, les athlètes et les équipes seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs » : athlètes choisis par l'entraîneur-chef de l'équipenationale pour combler les catégories vacantes, s'il y a lieu.

KC et l'entraîneur-chef de l'équipe nationale ne sont aucunement obligés de choisir un substitut pour combler les catégories vacantes au sein du bassin de l'équipe nationale.

5.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Quand deux athlètes ou plus possèdent le même statut ou le même nombre de points, le processus de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant récolté le plus grand nombre de points de classement KC grâce à ses performances au plus récent Championnat du monde senior (WKF), au plus récent Championnat panaméricain senior (PKF) et aux événements Karaté-1 WKF (maximum de deux compétitions) au cours de la dernière année sera choisi.
2. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats lors de compétitions Karaté-1 WKF au cours de la dernière année (maximum de deux compétitions) sera choisi. Si un athlète a remporté des combats dans plus de deux événements Karaté-1, on tiendra compte des deux événements où l'athlète a remporté le plus de victoires, après application du critère de qualité des participants.
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats au plus récent Championnat panaméricain senior (PKF) sera choisi.
4. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) au plus récent Championnat national senior ou aux 'Épreuves d'équipe nationale senior' de KC sera sélectionné. Ce critère s'applique uniquement si tous les athlètes à égalité dans une catégorie ont compétitionné dans cette catégorie lors de cette compétition.
5. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior et approuvée par le comité HP.

Le choix des athlètes en vue d'une compétition ciblée se fera en fonction des points de classement accumulés au moment de la sélection (voir l'article 7.0).

À moins d'indication contraire dans le présent document, la sélection des athlètes qui représenteront le Canada lors d'une compétition ciblée aura lieu au moins 30 jours avant l'événement ou aux dates précises indiquées à la Partie II.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE QUI PARTICIPERONT À DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PRÉCISES

Les articles 7.0 et 7.1 s'appliquent à toutes les catégories de poids de kumité individuel masculines et féminines et aux catégories de kata individuel et par équipe masculines et féminines.

Pour participer aux compétitions sanctionnées par KC, les athlètes doivent faire partie du bassin de l'équipe nationale (voir les exceptions possibles aux articles 4.5 et 7.3). La sélection sera effectuée dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Médailleurs du plus récent Championnat national senior ou des plus récentes 'Épreuves d'équipe nationale senior'
6. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs »

L'ordre et les critères de sélection ne s'appliquent pas aux compétitions « de développement » lors desquelles les athlètes ne peuvent accumuler de points de classement de KC. Les athlètes peuvent être choisis pour participer à ces compétitions à la discrétion de l'entraîneur-chef. Les athlètes doivent être informés de leur sélection au sein de l'équipe au moins huit semaines avant le début de l'événement.

La taille de l'équipe sera déterminée en fonction du nombre d'athlètes qui participent dans chaque catégorie à chaque événement. La taille totale de l'équipe et le nombre de places par catégorie peuvent être déterminés par le COC, la WKF, la PKF ou le comité organisateur de l'événement. KC peut également choisir de restreindre la taille totale de l'équipe pour des raisons budgétaires.

Les athlètes choisis pour représenter le Canada à une compétition internationale pourraient être tenus de participer à un camp d'entraînement national obligatoire avant la compétition. Une annonce publique et un avis aux athlètes seront diffusés pour tous les camps d'entraînement obligatoires, conformément aux directives du présent document.

7.1. Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale

Si deux athlètes ou plus détiennent le même statut, c'est le nombre de points de classement KC au moment de la sélection qui servira à déterminer quel athlète sera retenu. S'ils ont le même nombre de points, le processus de bris d'égalité en vue de la sélection au sein de l'équipe nationale pour une compétition donnée se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement de KC accumulés grâce à ses performances au Championnat du monde senior (WKF), au Championnat panaméricain senior (PKF) et aux compétitions Karaté-1 WKF sera choisi.

2. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats lors de compétitions Karaté-1 WKF au cours de la dernière année (maximum de deux compétitions) sera choisi. Si un athlète a remporté des combats dans plus de deux événements Karaté-1, on tiendra compte des deux événements où l'athlète a remporté le plus de victoires, après application du critère de qualité des participants.
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats au dernier Championnat panaméricain senior (PKF) sera choisi. Les combats remportés seront soumis à l'application du critère de qualité des participants.
4. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) au Championnat national senior ou aux 'Épreuves d'équipe nationale senior 2021' de KC sera sélectionné. Ce critère s'applique uniquement si tous les athlètes à égalité dans une catégorie ont compétitionné dans cette catégorie lors de cette compétition.
5. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior et approuvée par le comité HP.

7.2. Sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe

La sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe lors de compétitions internationales est à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kumité, mais les athlètes choisis doivent néanmoins répondre à l'un des critères suivants :

- faire partie du bassin de l'équipe nationale;
- avoir participé en kumité au dernier Championnat national junior ou senior ou aux dernières 'Épreuves d'équipe nationale senior';
- avoir fait partie du bassin de l'équipe nationale au cours de la saison précédente.

Le comité de HP doit approuver la sélection de substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale. Dès qu'un(e) athlète est nommé(e) comme substitut au sein de l'équipe pour une compétition particulière ou pour remplir une place libre au sein de l'équipe, cet(te) athlète devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison. Veuillez noter que KC n'accorde aucun point de classement pour les performances de la catégorie kumité par équipes.

7.3. Substituts/remplacement tardif d'un athlète

Si un athlète est sélectionné pour participer à une compétition ou à un camp au moyen du processus décrit dans le présent document, mais qu'il ne peut y participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, un substitut peut être nommé pour pourvoir le poste vacant. KC n'a aucunement l'obligation de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Toutefois, si elle le fait, le processus utilisé sera le suivant.

7.3.1. Catégories individuelles

Si, à n'importe quel moment entre la date officielle de la sélection de l'équipe pour une compétition ou un camp d'entraînement donné et la date la plus tardive à laquelle KC peut modifier les inscriptions à cet événement, un athlète se retire ou est déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet athlète peut être remplacé par l'athlète admissible ayant obtenu le plus haut classement dans sa catégorie, dans l'ordre de priorité qui suit :

- Athlètes de statut International A
- Athlètes de statut International B
- Athlètes de statut International C
- Athlètes de statut National A

Si plus d'un athlète admissible a le même statut, les critères de bris d'égalité de l'article 7.1 s'appliquent à la sélection des substituts dans chaque catégorie.

Après application des priorités ci-dessus, la sélection des substituts relève de la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale ou avoir participé au dernier Championnat national ou aux dernières 'Épreuves d'équipe nationale senior'. La sélection de substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale doit aussi être approuvée par le comité HP. Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

7.3.2. Kata par équipe

Le choix des substituts (remplaçant un athlète blessé ou qui a volontairement décidé de se retirer de l'équipe ou de prendre sa retraite) pour les épreuves de kata par équipe peut être recommandé par les autres athlètes de l'équipe, mais doit être approuvé par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kata et le comité HP. Un maximum d'un substitut peut être sélectionné par équipe de kata.

Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

8. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS

8.1. Exigences

Pour demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale, chaque athlète doit :

- Signer l'Accord de l'athlète de Karaté Canada et y adhérer.
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 4.4 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale senior au complet et dans le délai imparti.
- Participer à tous les camps d'entraînement obligatoires à moins qu'une exemption leur ait été accordée.
- S'assurer de respecter le poids de la catégorie de kumité dans laquelle il participe. L'athlète qui ne fait pas le poids lors d'une compétition obligatoire se verra retirer tout financement, le cas échéant. Les athlètes brevetés qui ne font pas le poids seront considérés comme ayant violé leur entente (brevet).
- Maintenir son poids à au moins 5 % du poids ciblé (c.-à-d. la limite supérieure ou inférieure de la catégorie de poids dans laquelle l'athlète concourra) dans les quatre semaines précédant le début de la compétition pour laquelle il est sélectionné.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de karaté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, l'entraîneur-chef pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Déclarer toute blessure ou condition physique pouvant limiter ses performances à l'entraîneur-chef national au plus tard deux semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la compétition.
- Informer l'entraîneur-chef de l'équipe nationale du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint. Informer dans les plus brefs délais le bureau de KC de toute modification.

Note : L'athlète est responsable d'informer KC de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir toute communication essentielle. KC ne sera pas tenue responsable d'une échéance non respectée ou du non-respect d'une exigence de la part de l'athlète si une communication importante a été envoyée à une adresse inexacte ou inactive dans le cas où l'athlète aurait omis d'informer KC d'un changement d'adresse.

8.2. Exemptions de participation à des camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions

Les exemptions de la participation obligatoires aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter (voir aussi l'annexe B) :

- Un décès récent dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition);
- une blessure limitant la participation ou la performance;
- une grossesse;
- une maladie infectieuse.

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit au bureau de KC le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les 24 heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de KC.

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. KC se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

IMPORTANT : L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef de l'équipe nationale le dispense d'être présent à l'événement.

KC peut retirer de l'équipe qui représentera le Canada un athlète dont la condition persiste et qui ne peut s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux semaines précédant un événement.

KC acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

8.3. Participation aux événements nationaux

La participation à des compétitions nationales (autres que le Championnat national et les camps d'entraînement prévus dans les présents critères) sera obligatoire uniquement si KC, ou le comité organisateur de l'événement, couvre tous les frais de voyage et d'hébergement, et si l'avis a été envoyé à l'athlète au moins huit semaines avant le début de l'événement.

L'entraîneur-chef de l'équipe nationale étudiera les demandes d'exemptions à ces événements obligatoires en fonction des critères contenus dans l'article 8.2 ci-dessus.

8.4. Appels

Les appels concernant la sélection de l'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères ou à la diffusion d'information nouvelle et préalablement inconnue se rapportant à l'appel. Pour tout appel, veuillez consulter la Politique d'appel de KC.

8.5. Langue

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

PARTIE II – ÉVÉNEMENTS ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2022-2023

Tableau 1 : Compétitions et camps ciblés pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior, saison 2023-2023

Événement/lieu	Date	Admissibilité	Commentaires****
Championnats du Commonwealth 2022 Birmingham, Royaume-Uni	6 au 11 septembre 2022	Restreint à deux athlètes par catégorie par pays pour les catégories individuelles. Inscription ouverte pour les Championnats de clubs.	Très recommandé pour les athlètes admissibles.
Qualifications des Jeux panaméricains 2023 (Coupe Nord-Am) Las Vegas, É.-U.	5 avril 2023	Restreint à deux athlètes par catégorie par pays pour les catégories individuelles et à une équipe par catégorie par pays pour les catégories par équipes.	
US Open Las Vegas, É.-U.	6 au 9 avril 2023	Athlètes qualifiés des OPTS et ceux automatiquement invités par KC	Très recommandé pour les athlètes admissibles.
Series-A 2023 Richmond, C.-B.	14 au 16 avril 2023	Athlètes qualifiés des OPTS et ceux automatiquement invités par KC	Très recommandé pour les athlètes admissibles.
Championnats seniors de la PKF 2023 (incl. qualifications de la dernière chance pour les Jeux panam.) Costa Rica	26 au 28 mai 2023	Restreint à deux athlètes par catégorie par pays pour les catégories individuelles et à une équipe par catégorie par pays pour les catégories par équipes	Très recommandé pour les athlètes admissibles. Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles
2023 National Championships TBD	TBD	PTSO qualified, and KC automatically invited athletes	Mandatory for inclusion on the 2022/2023 Senior National Team Roster excluding athletes applying for late entry to the Roster through Section 4.2 of this document

2023 World Combat Games Riyadh, Saudi Arabia	October 5-14, 2023	All eligible & pre-qualified athletes	Highly recommended for eligible athletes.
2023 Pan-American Games Santiago, Chile	Oct 20-Nov 5, 2023	All eligible & pre-qualified athletes	Highly recommended for eligible athletes. Mandatory for eligible carded athletes
2023 Senior World Championships Budapest, Hungary	Oct 24-29, 2023	Restricted to one athlete per division per country for individual divisions and one team per division per country for team divisions.	Highly recommended for eligible athletes. Mandatory for eligible carded athletes
Senior National Training Camp	TBD	All Senior roster athletes	Mandatory for all senior roster athletes
WKF Premiere League or Series A Tournament (s)	TBD	According to WKF rules and WKF ranking	Highly recommended for eligible athletes. Specific events mandatory for eligible carded athletes.

NOTES

- Comme il est défini dans le présent document, une saison correspond habituellement à la période s'échelonnant entre deux éditions du Championnat national senior ou des 'Épreuves d'équipe nationale senior'. En raison de l'annulation du Championnat national senior 2021, la saison actuelle s'étend des 'Épreuves d'équipe nationale senior 2021' jusqu'au Championnat national senior 2022. Seuls les points obtenus aux compétitions tenues entre ces deux événements sont ajoutés au total de points de l'athlète pour la saison.
- Les dates et les lieux exacts sont sujets à changement et seront confirmés avant chaque événement. KC se réserve le droit de modifier les événements ciblés et obligatoires pour différentes raisons, notamment la diffusion d'avertissements aux voyageurs par le gouvernement du Canada.
- En cas d'annulation d'un événement en raison de la COVID-19, KC se réserve le droit d'organiser un événement de remplacement au cours de la saison.

Tableau 2 : Points accordés pour les performances durant la saison 2022-2023

Priorité	Événement	Dates de sélection de l'équipe	Admissibilité	Performance	Points	Durée/expiration				
1	Championnats du monde seniors 2023 Budapest, Hongrie	Basés sur le calendrier final de compétition	Une inscription par catégorie	Or	1200	Jusqu'à l'édition suivante du même événement ou dans deux ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux saisons qui suivent. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.				
				Argent	840					
				Bronze	480					
								5 ^e	360	Un an
								7 ^e	240	
								Chaque combat gagné (si inférieur à la 7 ^e place)****	20	
2	Jeux panaméricains 2023 Santiago, Chili	28 mai 2022	Athlètes qualifiés aux Jeux panaméricains juniors, à la Coupe NorAm et dans le cadre des qualifications de la dernière chance	Or	600	Jusqu'à la deuxième édition suivante du même événement ou dans deux ans si le même événement n'a pas lieu dans les deux saisons suivantes. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.				
				Argent	420	Jusqu'à la prochaine édition du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.				
				Bronze	240					
				Chaque combat gagné (si inférieur à Bronze)****	10					

				(si inférieur à la 7 ^e place)****	10	
2	Championnats seniors de la PKF 2023 (incl. qualifications de la dernière chance pour les Jeux panam.) Costa Rica	Basés sur le calendrier final de compétition	Deux inscriptions individuelles par catégories et une par équipes (kata, kumite) par pays	Or	600	De l'événement à la 2e édition subséquente du même événement ou deux ans si la 2e édition de l'événement ne se produit pas dans les deux saisons suivantes. Les points sont réduits de 50 % dans la 2 ^e année de possession
				Argent	420	
				Bronze	240	D'un événement à l'autre ou un an si l'événement ne se produit pas dans la saison suivante.
				Chaque combat remporté (si résultat n'est pas au moins une médaille de bronze)	10	
3	Premiere League de la WKF	n.d.	Conformément aux règles de la WKF	Or	600	Un an
				Argent	420	
				Bronze	240	
				5e place	120	
				7e place	60	
				Chaque combat remporté (si résultat n'est pas au moins une 7 ^e place)	10	
4	Tournoi de Série A de la WKF	n.d.	Conformément aux règles de la WKF	Or	300	Un an
				Argent	210	
				Bronze	120	
				5e place	90	
				7e place	60	
				Chaque combat remporté (si résultat n'est pas au moins une 7 ^e place)	5	
5	Championnats nationaux 2023 À déterminer	n.d.	Membres des OPTS seulement	Or	100	D'un événement à l'autre
				Argent	70	
				Bronze (3e place)	40	
				Bronze (4e place)	30	

5	US Open Las Vegas, É.-U.	n.d.	Ouverts aux membres du bassin de l'équipe nationale	Or	50	D'un événement à l'autre ou un an si l'événement ne se produit pas dans la saison suivante.
				Argent	30	
5	Championnats du Commonwealth 2022 Birmingham, Royaume- Uni		Ouverts aux membres du bassin de l'équipe nationale	Or	70	D'un événement à l'autre ou un an si l'événement ne se produit pas dans la saison suivante.
				Argent	40	
				Bronze	30	

NOTES

- Les points pour tous les événements figurant dans le tableau ci-dessus sont assujettis à l'application du critère de qualité des participants énoncé à l'article 5.2, sauf pour le Championnat canadien/les 'Épreuves d'équipe nationale senior' de KC.
- Toutes les compétitions de la Ligue d'excellence et de la Série A Karaté-1 WKF tenues entre la date de fin des Championnats nationaux 2022 et le début des Championnats nationaux seniors 2023 seront considérées pour l'accumulation de points de classement. Seuls les points de classement cumulés lors des deux meilleures performances aux événements Karaté-1 sont ajoutés au total de l'athlète. Les athlètes seniors qui n'ont pas été choisis au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison 2022-2023 après les Championnats nationaux 2022 peuvent tout de même accumuler des points et obtenir un statut lors de ces événements internationaux afin de demander une entrée tardive au sein du bassin conformément à l'article 4.2 du présent document.
- Tous les athlètes qui souhaitent être invités à faire partie du bassin de l'équipe nationale senior pour la prochaine saison de compétition devront participer aux Championnats nationaux 2022 sauf motif valable prévu aux articles 4.2 ou 8.2 du présent document.

Tableau 3 : Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison 2022-2023*

Camps interrégionaux Québec-Ontario (Kingston)	Québec (région de Gatineau)	Ontario (région de Toronto)	Colombie-Britannique (région de Vancouver)	Atlantique
Camp 1	Camp 1	Camp 1	Camp 1	Camp 1
Camp 2	Camp 2	Camp 2	Camp 2	Camp 2
Camp 3	Camp 3	Camp 3	Camp 3	Camp 3
Camp 4	Camp 4	Camp 4	Camp 4	Camp 4

NOTES

* Dates à confirmer. Des camps d'entraînement virtuels pourraient être organisés.

KC se réserve le droit d'ajouter des centres d'entraînement ou des camps pendant la saison.

Tableau 4 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison 2022-202#

Statut	Points	Ratio
International A	600 ou plus	1,5 : 1
International B	201 – 599	1 : 1
International C	131 – 200	Aucun
National A	75 – 130	Aucun

NOTES

Lorsque du financement est disponible pour les compétitions ciblées, il sera octroyé aux athlètes inscrits dans les catégories individuelles seulement. KC pourrait accorder du financement additionnel aux athlètes qui participent à plusieurs catégories.

La mise à jour du statut des athlètes pourra être considérée pour le financement des athlètes après la sélection de l'équipe pour un événement donné. La date à laquelle les statuts seront considérés pour le financement des athlètes participant à un événement est à la discrétion de KC.

Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

ANNEXE A : INVITATIONS AUTOMATIQUES AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX 2022

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes éligibles qui répondent à l'un des cinq (5) critères suivants aux Championnats nationaux 2022.

1. Tous les athlètes seniors détenant un statut (International A, B ou C, ou National A) après le Sommet de Karaté Canada 2022, indépendamment de tout changement de catégorie de poids dans les catégories seniors de kumité.
2. Tous les médaillés des Essais de l'équipe senior 2022.
3. Tous les médaillés des Championnats nationaux juniors et seniors précédents (2019) (notamment le athlètes des catégories jeunesse), indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids.
4. Les deux (2 membres du bassin de l'équipe nationale les mieux classés de chaque catégorie (à la fin de la saison 2019), indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids.

Les athlètes du bassin de l'équipe nationale junior des catégories U21, juniors et cadet et les athlète sde la catégorie jeunesse canadienne qui, au cours de la saison 2019-2020 de Karaté Canada, ont obtenu au moins une cinquième place dans un événement de la ligue jeunesse de la WKF en 2019, aux Championnats juniors de PKF 2019 ou aux Championnats du monde juniors de WKF 2019, indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids dans les catégories juniors (jeunesse, cadet, junior et U21)

Les invitations automatiques aux Championnats nationaux 2022 conformément aux cinq points ci-dessus viseront uniquement la catégorie individuelle ou une médaille ou un classement a été obtenu. Autrement dit, les athlètes invités automatiquement en kata ne sont pas invités automatiquement en kumité, et vice-versa.

Ces athlètes doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (participation aux tournois de sélection et/ou aux séances d'entraînement provinciaux, etc.).

Les athlètes de kumité invités automatiquement peuvent s'inscrire dans n'importe quelle catégorie de poids aux Championnats nationaux 2022, peu importe la catégorie à laquelle ils appartenaient au moment de leur invitation automatique.

Tous les athlètes admissibles peuvent concourir dans n'importe laquelle catégorie d'âge ou ils sont admissibles.

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent être considérés comme des membres en règle du bassin de l'équipe nationale par ses entraîneurs-chefs, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.